



**PROTOCOLE D'ACCESSION DE L'UKRAINE
À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À GENÈVE LE 5 FÉVRIER 2008**

RECTIFICATION

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des erreurs techniques relevées dans le texte authentique du Protocole susmentionné.

Les erreurs à rectifier sont les suivantes:

Liste CLXII – Ukraine

1. Pour les lignes tarifaires 0202 30 10 00, 0202 30 50 00 et 0202 30 90 00, "UY" doit être ajouté dans la colonne INR.
2. Pour les lignes tarifaires 1604 14 11 00, 1604 14 16 00, 1604 14 18 00, 1604 14 90 00 et 9603 10 00 00, "MX" doit être ajouté dans la colonne INR.

En ma qualité de dépositaire du Protocole, je ferai apporter les rectifications au texte authentique à moins qu'une objection ne me soit notifiée par un Membre dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent document. Les rectifications seront certifiées en temps utile par un procès-verbal de rectification.

Pascal Lamy
Directeur général